

Concubinage, pacs ou mariage, quels impacts ?

La Saint-Valentin peut être l'occasion de célébrer une relation, mais aussi de l'officialiser, avec le pacs ou le mariage. Chaque union a ses propres caractéristiques, à connaître afin de faire son choix selon sa situation.

Quelles sont les différentes unions ?

Le concubinage est une union libre, caractérisée par une vie commune et stable, entre deux personnes qui vivent en couple. L'imposition est séparée et aucune procédure n'est nécessaire pour rompre. Au décès, le concubin survivant est un tiers qui ne peut hériter que par testament avec des droits de succession de 60 %. Quant au pacte civil de solidarité (pacs), il s'agit d'un contrat dans lequel les partenaires se doivent une aide mutuelle et matérielle. Ils ont le choix entre la séparation de biens (régime applicable par défaut) et l'indivision. L'imposition se fait au niveau du foyer fiscal. Le pacs est rompu par simple déclaration. Au décès, le partenaire survivant peut devenir héritier par testament avec une exonération des droits de succession. Enfin, le mariage est une union solennelle entraînant des devoirs et droits. Il propose quatre régimes. Sa rupture passe par une procédure de divorce. En cas de décès, le conjoint survivant est un héritier, profitant de l'exonération des droits, du droit viager au logement et de la pension de réversion.



Comment se déroule un mariage pour des expatriés ?

Les expatriés peuvent célébrer leur mariage auprès de l'ambassadeur (ou du consul de France), auprès de l'officier de l'état civil local ou en France.

S'ils optent pour le mariage local, il devra faire l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil du consulat de France.

Il est recommandé d'établir un contrat de mariage afin de fixer la loi applicable (loi de l'Etat de résidence ou loi nationale d'un des époux) et le régime matrimonial choisi. Le contrat de mariage peut être dressé chez un notaire local ou devant un notaire en France par le biais d'une procuration. Le décret du 20 novembre 2020 a instauré la procuration authentique avec comparution à distance (sur support électronique sécurisé). Le notaire organise au préalable une réunion en visioconférence afin de transmettre toutes les informations nécessaires à un consentement éclairé des futurs époux.

Est-il possible de se marier avec un étranger ?

Oui, cependant, certains documents supplémentaires peuvent être demandés : un extrait d'acte de naissance plurilingue et un certificat de coutume ou de capacité matrimoniale.

Lorsque l'époux réside à l'étranger, son audition préalable peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente.

Pourquoi consulter un notaire ?

Lorsqu'un couple a le projet d'officialiser sa relation, il peut prendre rendez-vous avec un notaire afin de faire le point. Le notaire est l'interlocuteur privilégié puisqu'il accompagne ses clients lors de la rédaction des contrats de mariage et éventuellement, des conventions de pacs. Le notaire réalisera un examen approfondi de leur situation juridique et financière afin de déterminer le régime adéquat.

ACTUS

La trêve hivernale 2021 prolongée

Face à l'ampleur de la crise sanitaire, la trêve hivernale des expulsions locatives est repoussée de deux mois. Elle prendra fin le 1^{er} juin 2021 au lieu du 1^{er} avril. Dans le même temps, les propriétaires concernés seront indemnisés. Les coupures de gaz et d'électricité sont également suspendues jusqu'au 31 mai 2021.

Ordonnance n° 2021-141
du 10 février 2021 relative au
prolongement de la trêve hivernale.

Conseils des notaires / Spécial Immobilier

Comment acheter sur plan, construire sa maison, financer ses travaux, investir dans le neuf à la montagne... ? Le magazine fait également le point sur les prix de l'immobilier. Le tout, conseils et témoignages à l'appui. 6,90 € - disponible en kiosque



Cachet de l'office

Office notarial d'Erstein
Me Edmond RUSTENHOLZ et Me Philippe TRENS
1 rue de la Scierie
67150 ERSTEIN

Tél : +33 (0)3 88 98 00 36
Fax : +33 (0)3 88 98 99 86

Site Internet : scp-trens.notaires.fr

